



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est une instance dans laquelle les parents prennent une part active dans la vie et le fonctionnement du collège.

Tous les ans, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Les représentants des parents siègent, délibèrent et votent. Ils répondent aux questions des parents d'élèves et portent leur demande. Ils peuvent apporter aux parents d'élèves des précisions sur des sujets traités lors du Conseil d'administration.

Chaque parent est électeur et éligible sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Cette année, le vote s'effectuera par correspondance uniquement (CA du mardi 8 septembre 2020). Le matériel de vote sera distribué aux élèves et à partir de là, les parents pourront voter par l'intermédiaire de leur enfant jusqu'au 2 octobre 12h.

Le calendrier des opérations est disponible sur le site du collège ainsi que la liste des représentants des parents d'élèves de l'année 2019/2020 et leurs coordonnées pour plus d'informations.

Les parents sont invités à indiquer dans les meilleurs délais leur intention de présenter une liste de représentants de parents d'élèves par mail (ce.9740909v@ac-reunion.fr).

M. ROUANET,

La Principale

